

MARIGNANE, 31 mars 2024



Monsieur Franck ALLISIO
Député des Bouches du Rhône
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS SP 07

1a 205 548 2665 9

Références : projet de loi Lutter contre toutes les FRAUDES sous toutes ses FORMES
Article 101 du TFUE : est interdit la concurrence déloyale
Article 102 du TFUE : est interdit les abus de position dominante
Article 103 du TFUE : sanction AMENDES et ASTREINTES
Violation des Droits Fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Objet : transposition de l'article 103 du TFUE pour respecter les droits fondamentaux et lutter contre toutes les fraudes sous toutes ses formes

Monsieur le Député,

Nous vous remercions d'avoir organisé une réunion publique à Vitrolles concernant **le grand plan de lutte contre la fraude sous toutes ses formes**, dans ce cadre nous sommes intervenus pour vous indiquer que l'article 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne, sanctionne par **des amendes et des astreintes** la concurrence déloyale et les abus de position dominante, que le montant de ces amendes pénales dissuasives, créées par décret 88-184 du 24/2/88, puis dans le décret 93-306 9/3/93 a été supprimé avec la loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008 et qu'il n'y avait plus de transmission automatique du constat d'infraction au procureur de la République pour sanctionner pénalement les infractions responsables du **désordre public économique et social**.

Nous vous rappelons que depuis 2012, nous dénonçons à Madame LEPEN les fraudes de concurrence déloyale, Les abus de position dominante (418MILLIARDS) les excès de pouvoir des élus locaux et qu'elle a signé notre CHARTE après avoir pris connaissance de ce fléau en approuvant notre travail.

Madame LE PEN, nous a indiqué que si elle soutenait notre combat, faute d'un groupe de Députés à l'Assemblée Nationale, elle était sans moyen d'agir législativement.

2022, en qualité de Candidat à la députation nous vous avons remis notre livre et un dossier sur les fraudes de la grande distribution qui s'enrichit et prospère de ses infractions (recel de ses crimes et délits).

Au mois de mai 2022, votre parti a obtenu un groupe de 88 députés à l'Assemblée Nationale.

Le 13 Septembre 2022, Madame LE PEN et tous les députés de votre groupe ont reçu notre livre sur 418 MILLIARDS la FRAUDE de la Grande Distribution avec la complicité des élus et de l'administration.

Le 14 septembre 2022 vous êtes venu nous soutenir place des invalides en nous indiquant que vous alliez intervenir sur la cause des fraudes (votre question écrite sur les bâtiments existants, réponse ministérielle insatisfaisante).

Janvier 2023, Monsieur ATTAL lance un plan de lutte contre la fraude sous toutes ses formes, courriers ETF.

Avril 2023, vous et votre groupe déposez un projet de loi, pour plus d'efficacité dans la lutte contre les fraudes sous toutes ses formes.

A la lecture de votre proposition de loi, aucun article sur les fraudes et infractions de la grande distribution.

A partir de Juillet 2023, dans le cadre du projet de loi de finances 2024, vous avez reçu 39 courriers pour que l'Etat encaisse ces 418 milliards de Fraudes.

1/3

Nous vous avons sollicité pour un rendez-vous au sujet des fraudes et le 17 novembre, vous deviez intervenir.

Le 22 mars 2024, nous vous avons signalé que les fraudes perduraient toujours, exemple Lidl la Palun de Marignane qui sollicite la modification du PLU puisqu'il est sur une zone incompatible au commerce.

Monsieur Bruno LEMAIRE veut récupérer 80 milliards sur le compte des plus faibles en épargnant toujours les gros fraudeurs de la grande distribution (ex régularisation de 4 400 m² à Eguilles) alors que le 17 octobre 2016 il nous indiquait vouloir mettre fin à ce scandale (promesse sans effet en tant que ministre).

Nous vous rappelons qu'à chaque implantation de grandes surfaces, ne sont pas pris en compte les abus de position dominante de l'entreprise « demandeur » ou la concurrence déloyale exploitée par le « demandeur » ou des autres exploitants, et que les droits fondamentaux des petites entreprises commerciales et artisanales seront violés :

1. Perte du droit au bail acquis légalement
2. Perte de leurs investissements
3. Perte de liberté de travailler librement et de créer des emplois
4. Perte du droit de cession de leur fonds de commerce ou de lègue de leur entreprise.

Cette situation calamiteuse prospère toujours aujourd'hui depuis 2008 par ce que les amendes pénales dissuasives prévues à l'article 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne ont disparu de l'article L 752-23 du Code de Commerce tel qu'il avait été décrété en 1988, décret 88-184 du 24 février 1988 infraction de 5^{ème} classe, puis voté après la loi 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Le 16 septembre 2023, nous avons signalé à Madame LE PEN et à Monsieur BARDELLA que l'article 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union n'est plus transposé dans le droit français (sans réponse).

Pour ces raisons :

- I. dans le cadre du projet de loi « **lutter contre la fraude sous toutes ses formes** », nous sollicitons votre intervention auprès du premier ministre et des ministres concernés pour que le montant des **amendes pénales dissuasives** prévues à l'article 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne soient transposées dans le droit français dans l'article L 752-23 du Code de Commerce et pour que le **procès-verbal d'infraction soit transmis automatiquement au procureur de la République** pour encaisser le montant des amendes pénales et faire cesser immédiatement ce désordre public économique et social (destruction des centres villes, des bourgs et des villages, élimination des petites entreprises commerciales et artisanales et de leurs emplois locaux et durables).
- II. Dans le cadre des Elections Européennes : nous sollicitons votre intervention auprès de Monsieur BARDELLA pour qu'il s'engage à ce que la France applique les articles 101, 102 et 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne pour lutter contre la concurrence déloyale et les abus de position dominante des fraudeurs qui s'enrichissent de leurs infractions (recel crimes et délits) en violant les droits fondamentaux des concurrents.

Dans l'attente de votre réponse avant les élections européennes, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièces jointes :

1. Courrier ETF du 31/1/22 au Député Européen BARDELLA sans réponse
2. Courrier ETF du 26/4/2023 au Député Européen BARDELLA sans réponse
3. Courrier ETF du 16/9/2023 au Député Européen BARDELLA sans réponse
4. Décret 1988 - Art 40 Décret 93-306 du 9/3/1993 – article l 752-23 code de commerce
5. Articles 101, 102, 103 du T.F.U.E.
6. Réponse du 17/10/16 de B. LEMAIRE courrier ETF 27/9/16
7. Courrier ETF du 23/1/2023 à Gabriel ATTAL réponse 4/3/
Courrier aux députés – 14 septembre 2022 - Europe : 50 ans de mensonges.

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES

QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ? DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE

**PREFETS - Art 72 DE LA CONSTITUTION
RESPECT DES LOIS**

**STOP AUX FRAUDES
DES INFORMATIONS FOURNIES
DANS LES DOSSIERS DE
CDAC - CNAC
Permis de construire**

**NOUS NE VOUS AVONS PAS DONNÉ
NOTRE CONSENTEMENT**

POUR NOUS RUINER, NOUS PILLER, NOUS ÉLIMINER

**et pour les Excès
de pouvoir
des ÉLUS, de
l'ADMINISTRATION,
et de LA JUSTICE**

<https://en-toutefranchise.com>

